



Educateur de Jeunes Enfants

Un Educateur de Jeunes Enfants c'est quoi ?

L'éducateur de Jeunes Enfants exerce une fonction d'accueil des jeunes enfants et de leurs familles dans les différents établissements et services pouvant les recevoir. L'éducateur de jeunes enfants est un travailleur social spécialiste de la petite enfance. Ses fonctions se situent à 3 niveaux : éducation, prévention, coordination. Il s'attache à favoriser le développement global et harmonieux des enfants en stimulant leurs potentialités intellectuelles, affectives, artistiques. En créant un environnement riche et motivant, il contribue à leur éveil et à leur apprentissage à la vie sociale.

Comment devient-on Educateur de Jeunes Enfants ?

A l'issue d'une formation qui débouche sur un diplôme d'Etat.
Cette formation peut se dérouler suivant **2 types de cursus** :

Soit :

- ✚ **en voie directe** : la formation se déroule à temps plein sur l'année scolaire et en 3 ans .
- ✚ **en cours d'emploi** : (par la voie de l'apprentissage ou autre), la formation se déroule selon une alternance entre les temps de formation théorique et les temps de formation pratique, pendant 3 années. (Voir organisation ci-après).

Le cycle « cours d'emploi » ne peut ouvrir qu'à partir de 15 candidats sélectionnés et ayant obtenu de leur employeur :

- Une attestation autorisant le ou la salarié(e) à partir en formation dans les périodes prévues,
- Une attestation de prise en charge totale des frais de formation ou l'accord de l'organisme de financement

Conditions générales d'accès à la formation

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection pour l'accès en formation d'Educateur de Jeunes Enfants, les candidats remplissant les conditions mentionnées ci-après :

- ⊙ **Soit être titulaire** :
 - ☞ du baccalauréat ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - ☞ de l'un des titres admis réglementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités,
 - ☞ du diplôme d'accès aux études universitaires ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation,
 - ☞ d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'Etat et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles,

- ☞ d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'Etat , homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation,
 - ☞ du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle « petite enfance », du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique ou du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale et justifier de 3 ans d'expérience dans le champ de la petite enfance,
- ⊙ **soit**, avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau permettant l'accès aux formations d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et d'Educateur de Jeunes Enfants.
Information et inscriptions auprès de la DRJSCS 23-25 Rue Borde – 13008 MARSEILLE.

Les épreuves de sélection et quotas d'admission

Les épreuves se déroulent en deux temps :

- a) Epreuves écrites d'admissibilité : Elles sont communes aux 3 formations d'Assistant de Service Social, d'Educateur Spécialisé et d'Educateur de Jeunes Enfants et visent à mesurer l'aptitude des candidats à suivre une formation professionnelle en travail social. Elles évaluent les capacités intellectuelles et d'expression écrite avec des supports visant à déceler les connaissances et intérêts des candidats pour les réalités sociales et contemporaines.

A l'issue de ces épreuves écrites 90 candidats pour la filière Educateur de Jeunes Enfants sont déclarés admissibles et convoqués à l'oral.

- b) Epreuves spécifiques à dominance orale pour les candidats reçus aux écrits et ciblant les qualités et potentialités des candidats dans la perspective de la profession choisie.

Les épreuves et les critères de sélection sont identiques quel que soit le cursus de formation choisi. Toutefois, les candidats dits « en cours d'emploi » sont recrutés à la moyenne de 10/20 (pour un groupe minimum de 15 étudiants).

Les candidats titulaires de l'un des diplômes suivants sont dispensés des épreuves écrites d'admissibilité :

- Diplôme d'Etat d'Educateur Spécialisé
- Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social
- Diplôme d'Etat d'Educateur Technique Spécialisé
- Diplôme d'Etat aux fonctions d'animateur
- Diplôme de Conseiller en Economie Sociale et Familiale

Une commission déclare admis l'effectif correspondant au quota autorisé, soit 30 candidats, et établit une liste complémentaire en prévision de désistements possibles

Aides financières accordées aux étudiants

- 1) **Bourses d'études** :

Des bourses d'Etat peuvent être attribuées aux étudiants, après constitution d'un dossier et en fonction des ressources de la famille.

Ces bourses sont attribuées par le Conseil Régional.

Les demandes sont à déposer auprès du Centre de formation après admission en formation.

2) Autres financements

La formation peut faire l'objet d'une prise en charge soit par les ASSEDIC pour les demandeurs d'emplois soit par un Fonds Paritaire pour les salariés pouvant prétendre à un CIF.

Organisation de la formation

En voie directe

La formation préparant au diplôme d'Etat d'Educateur de jeunes enfants est dispensée en trois ans. Elle comporte 1 500 heures d'enseignement théorique et 2 100 heures de formation pratique.

L'enseignement théorique se décompose en quatre domaines de formations (DF) :

- ☞ **DF1** – Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille – 400 heures
- ☞ **DF2** – Action éducative en direction du jeune enfant : 600 heures
- ☞ **DF3** – Communication professionnelle : 250 heures
- ☞ **DF4** – Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales : 250 heures

La formation pratique se déroule sous la forme de quatre stages minimum d'une durée totale cumulée de 60 semaines (2 100 heures).

Une formation pratique est référée à chacun des domaines de formation, suivant les modalités suivantes :

- ☞ Accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille (DF1) : un stage de 24 à 32 semaines,
- ☞ Action éducative en direction du jeune enfant (DF2) : deux stages au maximum d'une durée minimale de 8 semaines,
- ☞ Communication professionnelle (DF3) : un stage d'une durée de 10 semaines,
- ☞ Dynamiques institutionnelles, interinstitutionnelles et partenariales (DF4) : un stage d'une durée de 6 semaines.

En cours d'emploi et en apprentissage

La formation comporte **1 500 heures d'enseignement théorique** et **16 semaines de stage**, les étudiants en cours d'emploi et en apprentissage étant dispensés des stages référés aux DF1, DF3 et DF4. Ce qui donne :

a) 1^{ère} année :

- ◆ **14 regroupements (enseignement théorique) d'une semaine** (35 heures)
- ◆ **1 stage de 8 semaines hors structure employeur**

b) 2^{ème} année :

- ◆ **14 regroupements (enseignement théorique) d'une semaine** (35 heures)
- ◆ **1 stage de 8 semaines hors structure employeur**

c) 3^{ème} année :

- ◆ 14 regroupements (*enseignement théorique*) d'une semaine (35 heures)
- ◆ 1 regroupement de 30 h de formation théorique

Allègements de formation :

Sous certaines conditions des allègements de formation sont possibles. En faire la demande à l'I.R.T.S. lors des oraux de sélection.

Le Diplôme d'Etat

Chacun des domaines de formation est validé par une épreuve en centre d'examen et un contrôle continu, tous deux notés sur 20.

Les épreuves en centre d'examen comprennent :

- ☞ **Domaine de certification 1** : présentation et soutenance d'un mémoire de positionnement professionnel,
- ☞ **Domaine de certification 2** : oral sur la démarche éducative à partir de trois travaux à finalité éducative,
- ☞ **Domaine de certification 3** : épreuve écrite de communication professionnelle,
- ☞ **Domaine de certification 4** : épreuve écrite de note de synthèse.

Chaque domaine de certification doit être validé séparément.

Coût de la formation

En voie directe

S'agissant d'une formation subventionnée, le coût de la formation est pris en charge par le Conseil Régional .

Reste à la charge de l'étudiant un droit d'inscription dont le montant est fixé à chaque rentrée scolaire

En cours d'emploi + apprentissage

S'agissant d'une formation auto-financée, le coût de la formation (18 000 €) est à la charge de l'employeur ou du fonds paritaire auprès duquel il cotise (dans le cadre du PAUF ou d'un CIF ou autre dispositif de prise en charge...).

Pour tous renseignements complémentaires :

IRTS PACA & CORSE
Service communication et scolarité
20 bd des Salyens
BP 133
13267 MARSEILLE Cédex 08

Tél : 04 91 76 99 00

TABLEAU D'ALLÈGEMENTS ET DE DISPENSES DE DOMAINES DE FORMATION

DIPLÔMES DÉTENUS par le candidat/domaines de formation	DIPLÔME D'ÉTAT d'assistant de service social	DIPLÔME de conseiller en économie sociale familiale	DIPLÔME D'ÉTAT d'éducateur spécialisé	DIPLÔME D'ÉTAT d'éducateur technique spécialisé	DIPLÔME D'ÉTAT relatif aux fonctions d'animation
DF 1 : accueil et accompagnement du jeune enfant et de sa famille.	Allègement	Allègement	Allègement		
DF 2 : action éducative en direction du jeune enfant.	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement	Allègement
DF 3 : communication professionnelle.	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense
DF 4 : dynamiques institutionnelles, inter-institutionnelles et partenariales.	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense	Dispense

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense des épreuves de certification s'y rapportant.